



SECRETARIAT GENERAL (S.G.)

Règlement de consultation (R.C.)

Marché N° b130062

Objet de la consultation :

**Souscription de contrats d'assurances pour l'ensemble de l'ESPCI
ParisTech – Paris 5ème**

Catégorie d'achat : marché de services

Établi en application du décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics

MARCHE DE SERVICE D'ASSURANCE

DISPOSITIONS DE REPONSE

Procédure adaptée

Article 28 du code des marchés publics

Nomenclature CPV (n° et intitulé) :

66515200-5 Services d'assurance de biens

66516000-0 Services d'assurance responsabilité civile

66513100-0 Service d'assurance défense et recours

66512000-2 Service d'accidents et maladie

Adresse d'accès aux documents de consultation ou de remise des offres :

ESPCI ParisTech
Service financier et comptable (SFC)
Service des marchés
Bureau J309 – 3^e étage
10, rue Vauquelin – 75005 PARIS

Date et heure limites de remise des offres :

**mardi 3 décembre 2013
à 12 heures**

<http://www.espci.fr> ou <http://www.achatpublic.com/>

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 : Objet de la consultation

ARTICLE 2 : Conditions de la consultation

- Mode de consultation
- Division en lots
- Offre de base
- Variantes
- Négociation
- Conditions imposées par l'acheteur public
- Unité monétaire - Langue
- Modalité de paiement et de financement
- Modification de détail des dossiers
- Interdiction de présenter des offres multiples
- Ordre d'étude
- Procédure dématérialisée
- Visite des risques

ARTICLE 3 : Durée du marché.

ARTICLE 4 : Délai de validité des offres.

ARTICLE 5 : Présentation des offres :

5.1 - Dossier de consultation

5.2 - Dossier du candidat - Présentation des offres

5.3 - Sous forme de "procédure dématérialisée"

ARTICLE 6 : Jugement des candidatures.

ARTICLE 7 : Jugement des offres.

ARTICLE 8 : Achèvement de la procédure

ARTICLE 9 : Renseignements complémentaires.

Ce document est la propriété de la société PROTECTAS. Il a fait l'objet d'un dépôt au titre des droits d'auteur. Toute utilisation, même partielle, ne peut être effectuée qu'avec l'autorisation préalable des représentants légaux de la société PROTECTAS.

PREAMBULE

AVERTISSEMENT - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation est réalisée sur la base du Code des marchés publics selon Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006.

Cette consultation, compte tenu des seuils déterminés par le montant cumulé des primes uniques relève de la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des marchés publics.

La souplesse de cette procédure ne signifie évidemment pas que l'ESPCI ParisTech peut se dispenser de toute règle.

La mise en concurrence du présent contrat doit s'inscrire dans le respect des principes fondamentaux de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures définis à l'article 1^{er} du code des marchés publics.

D'autre part, la concrétisation du marché nécessite l'application d'un formalisme administratif qui permettra notamment tous les paiements et vérifications comptables.

En conséquence, nous rappellerons les points essentiels à respecter et à vérifier dans les réponses des assureurs :

- lire les présentes dispositions,
- vérifier que tous les documents photocopiés sont sous une signature originale,
- vérifier que l'acte d'engagement est intégralement rempli par le candidat ou le mandataire du groupement,
- compléter directement sur l'acte d'engagement l'article 4 "Tarification" de l'acte d'engagement et ne pas renvoyer l'indication du prix (taux ou primes) à une feuille annexe,
- dater et signer l'acte d'engagement à la dernière page dans le cadre réservé à cet effet,
- vérifier que les personnes signataires des différents documents sont habilitées à engager le candidat ou le mandataire du groupement ou qu'elles bénéficient d'une délégation de signature.

L'attention des candidats doit être également attirée sur le fait que :

- L'entreprise d'assurance peut se présenter seule ou par le biais d'un intermédiaire d'assurance. Dans ce dernier cas, l'intermédiaire d'assurance agit en tant que mandataire de la compagnie et complète le DC1 avec les coordonnées de l'assureur (cocher la case "Le candidat se présente seul"). L'intermédiaire indique ses coordonnées en précisant que l'assureur lui a donné mandat pour agir en son nom et pour son compte. Il doit également fournir les documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.***
- L'entreprise d'assurance peut se présenter en groupement conjoint avec un intermédiaire d'assurance. Dans ce cas, un DC1 est complété pour compte commun par le mandataire du groupement, les autres justificatifs devant être fournis par chaque membre du groupement.***
- Un assureur ne peut pas se faire représenter par plusieurs intermédiaires dans le cadre d'une même procédure de passation (cette règle s'applique pour chaque lot considéré isolément),***
- Un intermédiaire d'assurance, agent ou courtier, doit obligatoirement présenter une entreprise d'assurance et joindre à sa candidature le mandat de la compagnie.***

ARTICLE 1 / CONTRACTANT

L'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (ESPCI ParisTech) procède à une consultation en vue de souscrire les contrats d'assurances qui constituent l'ensemble du marché divisé en **4** lots.

N° de nomenclature communautaire :

66515200-5 ; 66516000-0 ; 66513100-0 ; 66512000-2.

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE LA CONSULTATION :**2.1 - MODE DE CONSULTATION :**

La présente consultation est lancée sous forme de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

2.2 - DIVISION EN LOTS :

La consultation a comme objectif la souscription de quatre contrats correspondant à **4** lots différents :

N° du lot	Type de contrat	N° de nomenclature
LOT N° 1.	Assurance " Dommmages aux biens et risques annexes " -Risques locatifs Jussieu	66515200-5
LOT N° 2.	Assurance " Responsabilité et risques annexes "	66516000-0
LOT N° 3.	Assurance " Protection juridique des agents et des administrateurs "	66513100-0
LOT N° 4.	Assurance " Assistance - Rapatriement "	66512000-2

2.3 - OFFRE DE BASE :

Les candidats devront **proposer obligatoirement** une offre correspondant à l'offre de base prévue à l'acte d'engagement, objet des différents cahiers des charges sur lesquels ils soumissionnent,

2.4 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5 - NÉGOCIATION :

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix (art. 28 al. 2 Code des marchés publics).

L'invitation à négocier pourra être adressée par voie électronique. Aussi, les candidats devront fournir une adresse de courriel valide à cette fin.

2.6 - L'ESPCI ParisTech se réserve le droit :

de souscrire tout ou partie des garanties, d'en choisir l'étendue, le montant et les franchises qui pourront être différenciées selon les garanties ;

de ne pas donner suite à tout ou partie de la consultation.

2.7 - Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les offres des candidats et tous les documents annexes devront être rédigés en langue française.

2.8 - MODALITÉ DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT :

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses particulières.

- **Budget** : La dépense générée par ce(s) marché(s) sera financée par le budget de fonctionnement de l'ESPCI ParisTech

- **Unité monétaire** : Tout marché passé par le Pouvoir adjudicateur est conclu en **euro** ; tout prix ou montant sera lu en euro.

- **Nantissement** ou cession de créance : Le titulaire d'un marché pourra céder ou nantir sa créance, en partie ou en totalité.

- Mode et délai de paiement :

- Le règlement du marché sera effectué par **virement** au compte du titulaire.

- Le délai global de paiement est de **30 jours maximum**, dans le respect de l'article 9 du décret 2007-590 du 25 avril 2007, modifié par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 il sera calculé dans les conditions fixées au CCP.

- **Forme du/des prix** :

La rémunération correspondra au paiement d'un prix unitaire/forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement, pièces à valeur contractuelle qui sera annexée à l'acte d'engagement.

- **Variation du/des prix** :

Les prix seront révisables.

Avance :

En application de l'article 87 du Code des marchés publics, une avance est accordée lorsque le montant du marché est supérieur à 50 000 € HT.

Le candidat devra indiquer à l'acte d'engagement s'il renonce ou accepte de percevoir l'avance.

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

Le financement du présent marché sera effectué sur le budget de fonctionnement de l'ESPCI ParisTech.

2.9 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL DES DOSSIERS DE CONSULTATION :

L'ESPCI ParisTech se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessous est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 - Les candidats pourront soumissionner sur un, plusieurs ou la totalité des lots.

Un même candidat ne pourra présenter qu'une seule offre par lot.

L'attribution s'effectuera par lots séparés.

Dans le cas où un candidat serait attributaire de plusieurs lots, le contrat d'assurance pourra regrouper les garanties des différents lots.

2.11 - La présente consultation vaut ordre d'étude et libère les co-assureurs de leurs obligations vis-à-vis des apériteurs actuels.

Aucun assureur ou intermédiaire ne peut revendiquer une quelconque exclusivité ou priorité fondée sur le seul principe de l'antériorité de la saisine des assureurs qui serait considérée comme contraire à la libre concurrence.

Si cette situation se présentait, l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris pourra accorder en cas de blocage de la consultation, un ordre d'étude à différents courtiers ou agents.

2.12 - PROCÉDURE DÉMATÉRIALISÉE :

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est autorisée selon l'article 5.3 des présentes dispositions de réponse à la consultation.

2.13 - L'ESPCI ParisTech organisera une visite des risques (conseillée) afin de bien appréhender les conditions d'exécution de ces prestations.

Organisation :

La visite sera organisée le **Mercredi 13 novembre 2013 à 9 heures.**

Le candidat doit au préalable contacter le représentant du STML M. Ludovic DEHRI Tél : 01.40.79.44.03 ou Matthieu CAREL Tél : 01.40.79.47.62.

Aucune explication ou commentaire relatif à des éléments extérieurs ou inhérents au marché ou à l'état de la concurrence ne sera donné au moment de la visite. Toutefois, le candidat peut à l'issue de la visite poser par écrit sur la plateforme de dématérialisation ACHAT PUBLIC les questions qu'il souhaite, une réponse générale sera faite à tous les candidats.

Une attestation de visite sera remise après la visite. Elle devra obligatoirement être remise avec le pièces de l'offre.

ARTICLE 3 / DUREE DU MARCHÉ :

Les contrats sont souscrits à effet du **1^{ER} JANVIER 2014** pour une durée de **5 ANS** avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de **4 mois** avant l'échéance du 1^{er}

janvier.

ARTICLE 4 / DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Le délai de validité de l'offre est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 5 / PRESENTATION DES OFFRES :

5.1 - Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site <http://www.achatpublic.com/> ou sur le site <http://www.espci.fr>. Il comprend :

- Les présentes dispositions de réponse à la consultation.
- Les actes d'engagement
- Les cahiers des clauses particulières comportant :
 - les conditions particulières
 - et le cas échéant, les conditions générales, conventions spéciales, intercalaires et annexes
- Le dossier technique comportant :
 - les éléments techniques
 - les statistiques sinistres.

5.2 - DOSSIER À REMETTRE PAR LE CANDIDAT - PRÉSENTATION DES OFFRES :

Chaque candidat doit transmettre son dossier par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la **date** et **l'heure** de réception et d'en garantir la **confidentialité**.

Par conséquent,

avant la DATE et l'HEURE limites indiquées en page de garde du présent RC :

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

5.2.1 - Les offres seront :

- soit déposées contre récépissé à l'ESPCI ;

Ils peuvent toutefois librement choisir de remettre leur dossier sur support papier, selon l'une des modalités suivantes :

- Transmission par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception postal, à l'adresse susmentionnée
- Par dépôt contre récépissé, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 16 h, les jours ouvrés, à l'adresse indiquée dans le cadre ci-dessous.

- soit envoyées par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir leur confidentialité.

5.2.2 - Elles devront parvenir à l'ESPCI ParisTech

au plus tard le mardi 3 décembre 2013 - 12H00

Date de réception des offres - **Délai de rigueur**.

5.2.3 - L'enveloppe extérieure cachetée :

- sera libellée à l'adresse suivante :

Le pli, contenant le dossier à remettre (administratif et offre) doit comporter l'intitulé du marché et du lot auquel il se rapporte, ainsi que la mention « NE PAS OUVRIR » conformément au modèle ci-dessous. Il doit être transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale à l'adresse postale suivante :

NOM du candidature
ADRESSE du candidat

NE PAS OUVRIR

Objet de la consultation: Souscription de contrats d'assurances pour l'ensemble de l'ESPCI ParisTech – Paris 5ème

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris
SERVICE FINANCIER ET COMPTABLE (SFC)
Bureau des Marchés
Bureau J309 – 3ème étage
10 rue Vauquelin
75231 Paris cedex 05

- et mentionnera "Ne pas ouvrir - Appel d'Offres", en rappelant le numéro d'annonce et l'objet du marché.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les délais et heures limites fixés à l'article 5.22 ci-avant, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront retournés à leurs auteurs.

5.2.4 - Contenu de l'offre :

☞ **Le dossier administratif de "candidature" commun à l'ensemble des lots** :

- qui portera les mentions suivantes :
 - "Procédure adaptée - assurances" "Dossier administratif"
 - Le nom du candidat.
- qui contiendra les pièces et documents suivants prévus aux articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics :
 - Une lettre de candidature modèle DC1 ou équivalent.
 - Pour les courtiers, le mandat de la compagnie au courtier sur modèle en annexe des dispositions de réponse.
 - Pour les agents, le mandat de la compagnie.
 - La déclaration du candidat modèle DC2 ou équivalent pour chaque membre du groupement.
 - Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.
 - Le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices connus ou, si impossible, les

éléments utiles à la démonstration de la capacité financière.

- La liste de références significatives, notamment dans le domaine des collectivités territoriales et/ou organismes publics, pour chacune des trois dernières années.
- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.
- Si le candidat est en redressement judiciaire ; la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- L'attestation sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 43 et 44 du Code des marchés publics, selon modèle joint au présent règlement de la consultation (si le formulaire DC1 n'est pas utilisé).
- Attestation d'assurance et de caution financière conforme au Code des assurances, pour les seuls agents et courtiers.
- Conformément à l'article 45-III du Code des marchés publics, si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, dont des sous-traitants, pour présenter sa candidature, il produit un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant qu'il dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché. Le candidat justifie également des capacités de ce ou ces opérateurs économiques.

Le DC2 doit être fourni pour chacun des lots de la consultation auquel les candidats soumissionnent.

En cas de groupement, il devra être fourni un DC1 commun au groupement et par chacun des membres du groupement, les pièces mentionnées ci-avant.

De même, l'intermédiaire d'assurance qui présente la candidature d'une société d'assurances doit fournir les documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.

☞ **Le dossier "offre" (1 dossier par lot) :**

comportant pour chacun d'entre-eux :

- L'acte d'engagement signé par le candidat ou le mandataire du groupement correspondant à chacun des lots pour lequel le candidat ou le mandataire du groupement soumissionne.
Le signataire doit être habilité à engager le candidat ou le mandataire du groupement.
- Toutes les pièces annexes nécessaires à l'analyse des offres des assureurs.
- Mémoire technique
- Annexe "Convention de gestion" complétée, datée et signée.

- La confirmation de la compagnie d'assurance qu'elle a été destinataire de l'intégralité du cahier des charges et de la statistique sinistre selon modèle d'attestation en annexe à l'acte d'engagement.

5.3 - SOUS FORME DE PROCÉDURE DÉMATÉRIALISÉE :

Conformément à l'article 56 du code des marchés publics et à l'arrêté du 14 décembre 2009, la transmission par voie électronique des candidatures et des offres s'effectue à l'adresse URL suivante :

<http://www.achatpublic.com/>

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. L'enveloppe unique contiendra les justifications à produire par le candidat ainsi que les pièces constitutives de l'offre conformément aux dispositions du règlement de la consultation.

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences fixées aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Le niveau de signature électronique exigé des candidats est le niveau (***) du RGS (référentiel général de sécurité) ou équivalent. A cet effet, il est recommandé aux candidats d'avoir recours à des certificats électroniques figurant sur la liste de confiance française ou sur la liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union européenne (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>). Dans le cas contraire, les candidats devront fournir tous les éléments nécessaires permettant à l'acheteur public de vérifier leur conformité au RGS, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article 51 du Code des marchés publics, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors délais.

Conformément à l'article 48 du Code des marchés publics, et sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

En cas de transmission des plis par voie électronique, le candidat pourra transmettre une copie de sauvegarde, sous format papier ou CD-ROM, dans ce dernier cas elle devra être signée électroniquement. Elle doit être transmise sous pli scellé, par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur, dans le délai de dépôt des offres. Ce pli devra mentionner "copie

de sauvegarde" de manière claire et lisible, portera également le nom de l'assureur candidat et l'identification de la procédure concernée.

ARTICLE 6 / JUGEMENT DES CANDIDATURES :

Les candidatures qui ne seront pas recevables en application de l'article 43 du Code des marchés publics ou qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 44 et 45 du même Code et reprises à l'article 5.2.4 du présent règlement ne seront pas admises à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Conformément à l'article 52 du Code des marchés publics, les candidatures seront jugées sur les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières s'effectuera de manière globale.

ARTICLE 7 / JUGEMENT DES OFFRES :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues au Code des marchés publics.

Les critères seront notés de 1 à 10, (10 correspondant à la meilleure note), ces notes étant affectées d'un coefficient de pondération ci-après :

- Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles : **coefficient 5**

Les besoins de l'acheteur public sont définis précisément dans le cahier des charges. Aussi le candidat qui présentera une offre sans réserve ni amendement obtiendra la note maximum. Pour les candidats qui présenteront des réserves ces dernières seront jugées conformément à la circulaire du 24/12/2007 au regard des incidences économiques.

- Tarification : **coefficient 3**

Ce critère sera jugé sur la base de la prime TTC.

Pour les marchés dont le prix est un prix unitaire, le calcul de la prime TTC sera effectué par application du prix unitaire sur la dernière assiette de prime connue.

L'offre "moins disante" obtiendra la note maximum.

La formule de calcul de la note des autres offres tarifaires est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{Note maximale (10)} \times \text{montant de la prime moins disante}}{\text{Montant de la prime de l'offre analysée}}$$

La note résultant de l'application de cette formule constituera la note du critère prix arrondi à 2 chiffres après la virgule, affectée du coefficient de pondération.

- Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : **coefficient 2**

Ce critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat à l'annexe "convention de gestion".

ARTICLE 8 / ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

8.1 - FOURNITURE DES JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, le candidat ou chaque membre du groupement retenu devra fournir, dans un délai de 7 jours francs à compter de la demande de l'ESPCI par courrier ou télécopie les justificatifs fiscaux et sociaux suivants :

- Pièces mentionnées à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (*Formulaire NOT12 (ancien DC7) ou Imprimé 3666 volet 2 et certificats sociaux URSSAF et selon les cas, MSA - Vieillesse - Congés payés*).

et pour les candidats établis ou domiciliés à l'étranger les documents équivalents.

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par le candidat retenu, l'offre sera rejetée et le candidat éliminé.

L'ESPCI ParisTech se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations fiscales doivent impérativement le signaler.

Si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

8.2 - Conformément à l'article 46-I-1° du Code des marchés publics, le candidat retenu s'engage à fournir à l'ESPCI ParisTech, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail.

8.3 - Une pénalité contractuelle peut être appliquée au titulaire, s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail.

Le montant de cette pénalité sera égal à 10 % du montant du marché sans toutefois pouvoir excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du travail.

Si le cocontractant n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, la personne morale de droit public pourra soit appliquer les pénalités contractuelles, soit rompre le contrat sans indemnités, aux frais et risques du cocontractant.

8.4 - Les soumissionnaires seront avisés du rejet de leur offre par lettre recommandée avec accusé de réception postal ou par voie électronique.

8.5 - Les candidats retenus recevront une lettre de notification accompagnée d'une copie de leur marché, adressée en recommandé avec accusé de réception postal.

8.6 - L'ASSUREUR RETENU DEVRA REMETTRE :

- Avant le **16 décembre 2013** une note de couverture, sur le modèle établi par la société PROTECTAS, faisant référence aux garanties prévues au cahier des charges et justifiant

- Le contrat définitif en trois exemplaires conforme au cahier des charges et à l'acte d'engagement de l'assureur avant le **1^{er} avril 2014**.

Compte tenu des dispositions soumettant l'assurance au Code des marchés publics, le contrat devra obligatoirement être parfaitement conforme à la réponse à la consultation de l'assureur retenu, c'est-à-dire :

- Comporter le cahier des clauses particulières figurant au cahier des charges dans son texte intégral.
- Le cahier des clauses particulières ne pourra être complété ou modifié que des seuls amendements, observations et commentaires mentionnés à l'article "Observations" de l'acte d'engagement et acceptés par l'ESPCI.
- Comporter les éventuelles pièces annexes (annexes et conditions générales) auxquelles faisait référence le cahier des charges ou la proposition du candidat.
- Reprendre la prime totale exacte (au centime près) figurant dans la proposition.

- La quittance en trois exemplaires à la production du contrat définitif.

ARTICLE 9 / RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET RECOURS:

Tout renseignement complémentaire peut être demandé à : **SOCIETE PROTECTAS**

Les demandes de renseignements doivent être faites par écrit selon le formulaire ci-joint en annexe.

Toutes les réponses à ces questions seront soumises à l'ensemble des candidats identifiés sur la plate-forme de dématérialisation. Aucune question ne pourra parvenir moins de six jours calendaires avant la remise des offres.

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

Renseignements complémentaires d'ordre administratif

Mme Marie-José RUIZ au 01 40 79 58 74 ou marie-jose.ruiz@espci.fr

Mme Corinne Gorge au 01 40 79 59 27 ou corinne.gorge@espci.fr

9.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy
75181 Paris Cédex 04
Tél : 01 44 59 44 00
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

9.2 Délais d'introduction des recours

- Tout intéressé dispose d'un délai de 11 jours, à compter de la réception de l'information du rejet de sa candidature et/ou de son offre et jusqu'à la signature du contrat, pour contester un manquement éventuel aux obligations de publicité et de mise en concurrence dans le cadre d'un référé précontractuel (article L 551-1 du code de justice administrative) ;
- -Tout intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la publication de la décision de conclure le contrat ou à compter de la réception de la décision informant le candidat qu'il n'est pas retenu, pour engager un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables de ce contrat (articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative).
- Tout concurrent évincé dispose d'un délai de deux mois après la signature du contrat, à compter de l'accomplissement des mesures de publicité pour engager un recours de plein contentieux contre le contrat (Conseil d'État 16 juillet 2007, Société Tropic Travaux Signalisation, n°291545).

PIECES ANNEXES

- ✓ Fiche de vérification
- ✓ Attestation sur l'honneur
- ✓ Demande de renseignements
- ✓ Mandat de la compagnie

FICHE DE VERIFICATION

PROCEDURE ADAPTEE

Réponse à un marché public : liste des pièces à fournir



ENVELOPPE UNIQUE

Cochez pour vérification

INTITULE DES DOCUMENTS

	Compagnie seule	Intermédiaire + Compagnie
<p>Dossier "candidature"</p>		
Lettre de candidature DC1 ou équivalent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mandat de la compagnie d'assurance pour les courtiers et agents (<i>selon modèle joint au présent règlement de la consultation</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déclaration du candidat DC2 ou équivalent (un par lot et par membre du groupement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie du jugement si redressement judiciaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 43 et 44 du Code des marchés publics ou DC1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
} Voir modèle en annexe		
Liste de références significatives dans le domaine de l'assurance des collectivités territoriales et/ou organismes publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation d'assurance et caution financière conformément au Code des assurances (agents et courtiers)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Dossier "offre"</p> <p>1 dossier par lot</p>		
Acte d'engagement daté et signé pour chaque lot soumissionné et ses annexes éventuelles	<input type="checkbox"/>	
Annexe "Convention de gestion" complétée, datée et signée pour chaque lot	<input type="checkbox"/>	
Attestation compagnie d'assurance (dossier complet)	<input type="checkbox"/>	

Feuille à insérer dans l'enveloppe unique

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(A ne compléter qu'en cas de non utilisation du formulaire DC1)

Je, soussigné,

Agissant en qualité de

Atteste sur l'honneur, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs,

que la société

N'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 43 et 44 du Code des marchés publics conformément aux dispositions des articles 8 et 38 de l'ordonnance n°2005-649 modifiée du 6 juin 2005, et par conséquent, déclare sur l'honneur :

1) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du Code pénal, à l'article 1741 du Code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du Code de la défense et à l'article L. 317-8 du Code de la sécurité intérieure ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du Code pénal ;

2) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du Code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du Code du travail ;

3) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au Code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

4) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du Code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même Code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

5) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du Code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

6) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

7) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

8) que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

Fait à, le

Signature et cachet de l'Entreprise,

Le candidat est averti que dans le cas où son offre serait retenue, il devra, dans un délai prévu aux dispositions de réponse à la consultation, délivrer les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail et les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Formulaire NOTI2 (ancien DC7) souhaité).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Références : **ESPCI ParisTech**
Procédure adaptée

LOT N°

A transmettre par télécopie ou par courriel à l'attention de :

Monsieur Ivan BOURASSEAU
14, place Georges Pompidou - 93160 NOISY LE GRAND
Fax : 01 43 03 21 73 - Courriel : paris@protectas.fr

Société :

Nom :

Fonction :

Adresse :

Code postal : Ville

Télécopie :

Téléphone :

Courriel :

Questions :

MANDAT DE LA COMPAGNIE

(A joindre impérativement à l'offre)

Pouvoir adjudicateur :

ESPCI ParisTech

Objet du marché :

Assurance " " - **Lot n° ...**

Mode de passation :

Procédure **adaptée**

Compagnie :

Nom :

Adresse :
.....
.....

La compagnie précitée donne acte

- qu'elle a été normalement saisie et consultée par le cabinet :

Nom :

Adresse :
.....
.....

agissant en qualité de : courtier agent général

- qu'elle donne mandat au cabinet précité pour la représenter dans le cadre de cette consultation.
- qu'au cas où la candidature de celui-ci serait retenue, elle confie au cabinet précité la gestion du contrat ainsi que l'appel et la perception des primes correspondantes.

Fait à, le

Nom et fonction du signataire

Signature